

COMMUNIQUE

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AMU-INAM AUX ASCENDENTS DIRECTS (PERE ET MERE) ET AYANTS DROIT SUPPLEMENTAIRES DES ASSURES PRINCIPAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de l'Assurance Maladie Universelle (AMU), l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) informe les bénéficiaires de l'AMU-INAM et la population, que la couverture maladie est étendue aux personnes à la charge des assurés cotisants en l'occurrence leurs **ascendants directs (père-mère) et leurs ayants droit supplémentaires** (à partir de la seconde épouse et du cinquième enfant).

L'INAM invite les bénéficiaires intéressés à se rapprocher de ses services sur l'ensemble du territoire national pour les formalités d'immatriculation et de mise à disposition des cartes d'assurance, munis d'un dossier composé de :

➤ **Pour les ascendents directs (père – mère) :**

- Un (01) formulaire d'immatriculation dûment renseigné (formulaire à télécharger sur le site web www.inam.tg ou à retirer aux guichets INAM)
- Une (1) copie de la carte INAM de l'assuré déclarant
- Une (1) copie simple de l'acte de naissance ou de la carte nationale d'identité de l'assuré déclarant
- Une (1) copie légalisée de l'acte de naissance de l'ascendant ou une copie d'une pièce d'identité portant une photo
- Une (1) photo passeport récente sur fond blanc.

➤ **Pour les enfants supplémentaires (à partir du 5^{ème} enfant) :**

- Un (01) formulaire d'immatriculation dûment renseigné (formulaire à télécharger sur le site web www.inam.tg ou à retirer aux guichets INAM)
- Une (1) copie de la carte INAM de l'assuré déclarant
- Une (1) copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant
- Une (1) copie de tout document de preuve de scolarité ou d'apprentissage
- Une (1) photo passeport récente sur fond blanc.

➤ **Pour les épouses supplémentaires (à partir de la 2^{ème} épouse) :**

- Un (01) formulaire d'immatriculation dûment renseigné (formulaire à télécharger sur le site web www.inam.tg ou à retirer aux guichets INAM)

- Une (1) copie de la carte INAM de l'assuré déclarant
- Une (1) copie légalisée de l'acte de naissance de l'épouse
- Une (1) copie légalisée de l'acte de mariage
- Une (1) photo passeport récente sur fond blanc.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le 8220 ou le 98766984 (WhatsApp).

Fait à Lomé, le 04 août 2025

Le Directeur Général



Tchilabalo PILANTE